



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

EREA et SEGPA

Question écrite n° 7975

Texte de la question

Mme Nadine Morano appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la situation des personnels du premier degré qui interviennent dans les classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté et des établissements régionaux d'enseignement adapté. Saisie par un collectif de sa circonscription, elle reconnaît l'importance du travail qu'ils ont à mener pour permettre à leurs élèves l'assimilation des savoirs fondamentaux, notamment en luttant contre l'illettrisme, et la construction d'un projet professionnel adapté. Les enseignants du premier degré qui interviennent dans ces structures souhaitent qu'un processus d'intégration progressive ou de détachement dans le second degré soit mis en place. Consciente de sa volonté de réussir dans les objectifs qu'il s'est fixé, et qu'elle partage, elle souhaite connaître sa position sur l'opportunité éventuelle que présenterait cette mesure.

Texte de la réponse

D'une manière générale, les instituteurs et les professeurs des écoles doivent un service hebdomadaire de vingt-six heures d'enseignement et d'une heure en moyenne annuelle consacrée à des travaux au sein des équipes pédagogiques, à des conférences et à la tenue des conseils d'écoles obligatoires. Les enseignants du premier degré spécialisés exerçant dans les classes des établissements régionaux d'enseignement adapté et des sections d'enseignement général et professionnel adapté des collèges bénéficient cependant, compte tenu des conditions particulières d'exercice de leurs fonctions, d'un service hebdomadaire d'une durée sensiblement inférieure à celle de leurs collègues des classes maternelles et élémentaires. Le service hebdomadaire de ces personnels, initialement fixé à 24 heures en 1974, a été porté à 23 heures en 1994 et récemment à 21 heures avec effet au 1er septembre 2002. Cet abaissement horaire permet de rapprocher leurs obligations de service de celles des enseignants du second degré. Les heures consacrées à la coordination et à la synthèse (une ou deux heures hebdomadaires suivant le cas) leur sont rémunérées en heures supplémentaires.

Données clés

Auteur : [Mme Nadine Morano](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7975

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 9 juin 2003

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4758

Réponse publiée le : 23 juin 2003, page 5007